

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AS122

présenté par  
M. Sirugue, rapporteur

-----

**ARTICLE 14**

Après l'alinéa 44, insérer les trois alinéas suivants :

"4° *bis* Les articles L. 2242-5-1, L. 2242-6 et L. 2242-14 deviennent, respectivement, les articles L. 2242-9, L. 2242-10 et L. 2242-11 et sont ainsi modifiés :

a) A la première phrase du premier alinéa de l'article L. 2242-9 tel qu'il résulte du 4° *bis* du présent III, la référence : « à l'article L. 2242-5 » est remplacée par les mots : « conformément au 2° de l'article L. 2242-8 » et, à la fin, les mots : « défini dans les rapports prévus aux articles L. 2323-47 et L. 2323-57 » sont remplacés par les mots : « prévu au 2° de l'article L. 2323-17 » ;

b) A l'article L. 2242-10 tel qu'il résulte du 4° *bis* du présent III, la référence : « L. 2242-5 » est remplacée par la référence : « L. 2242-8 »."

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement qui déplace les alinéas 27 à 29 après l'alinéa 44, pour respecter l'ordre de la nouvelle numérotation prévue par l'article 14.